



## **ARRETE N°201/2020**

### **Objet : Restrictions temporaires des salles communales de la ville de Cesson dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID19**

Le Maire de Cesson,

Vu le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'urgence sanitaire ;

Vu le décret 2020-1262 du 16 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret préfectoral 2020-289 du 17 octobre 2020 portant mesures de police dans le département de Seine et Marne en vue de ralentir la propagation du virus Covid 19

Considérant qu'il convient, pour des raisons sanitaires, de restreindre l'accès aux salles communales

### **ARRETE**

#### **Article 1**

La location, le prêt et l'usage des salles suivantes sont interdites :

- Salle CHIPPING SODBURY, rue de Plaine
- Salle de la Forêt, avenue de la Zibeline
- Salle de la crèche, avenue de la Zibeline
- Salles Prévert, avenue de la Zibeline

#### **Article 2**

Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, les salles précitées seront accessibles aux activités à destination des mineurs et des activités scolaires ainsi qu'à la réunion du conseil municipal de Cesson

#### **Article 3**

Ces dispositions sont applicables dès la publication du présent arrêté et jusqu'au 17 novembre 2020 inclus.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Directeur général des services
- Service gestion des salles
- Service technique
- Associations

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.